

Nb de membres en exercice : 64  
Nb de membres présents : 57  
Nb de membres votants : 62  
(dont 5 pouvoirs)  
Quorum atteint

|                        |                       |
|------------------------|-----------------------|
| <b>DELIBERATION N°</b> | <b>2026.06.29/116</b> |
| <b>CLASSIFICATION</b>  | <b>8.8</b>            |

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### Séance du conseil communautaire du 29 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le 29 juin, à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle Collet Mériaud à VARENNES SUR ALLIER, en session ordinaire, sur la convocation, en date du 22 juin 2026, et sous la présidence de Monsieur Fabrice MARIDET, président de séance.

#### Les Conseillers présents

##### Les conseillers titulaires :

AUGIER Marie France, BENIGAUD Patrick, BERRAT Gilles, BEURRIER Chrystelle, BLANC Claude, BOURACHOT Bernard, CHOMET Hervé, CHOQUET Céline, COLLIN Jean Luc, DAUMUR Daniel, DIAT Dominique, DUPLA Céline, EDIER Denis, FORTIN Franck, GARREL Sophie, GAUDRAT Didier, GODART Léopold, GUINATIER Jean-Louis, JALLET Jean-Philippe, LABBE Guy, LABUSSIÈRE Jean-Jacques, LAFAYE Christian, LAFARGE Thierry, LASSOT Jérôme, LAUSTRIAT Jacqueline, LAVOCAT Hélène, LOTHON Grégory, MARGELIDON-FOUQUET Marie Jo, MARIDET Fabrice, MARTINET-SCHIRCH Christelle, MINET Christophe, MONIER Jean-Noël, PERICHON Bernadette, PERRAUT Frédéric, PERROD Mickaël, PISSOCHET Fabrice, Yves PLOUHINEC, RAJAUD Michel, RENON Stéphane, RESSOT Richard, ROUX Sylvain, SCHNEIDER Maria, SOUFFÉRANT Alain, TINET Ludovic, TOCANT Jean François, TREUILLET Martine, TRUGE André, USSEL-MICHAUD Isabelle, VARY Laëtitia, VERNISSE Alain, VOISIN Véronique, ZENNOUCHE Jean-Philippe

##### Les conseillers suppléants :

LAMETERY Annie représentant CARIGNANT Solène, Pascal DEJEAN représentant CORTI Catherine, BADIN Isabelle représentant LACROIX, Guillaume VIF Christophe représentant PINSON René, Roland BION représentant PROBOEUR Chantal

#### Les Conseillers absents

**Ayant donné pouvoir :** ATHAYNE François à DIAT Dominique, BIGOT Pierre à BENIGAUD Patrick, MESQUITA Virginie à GODART Léopold, ROTAT Michel à DUPLA Céline, ROY Stéphane à VOISIN Véronique,

**Excusés :** GUILLAUME Romain, IWANOW Thierry,

**Secrétaire de séance :** BEURRIER Chrystelle,

#### **N°116 – AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE – Accord de Territoire Besbre –**

Transfert de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réalisation d'une étude de scénarii pour le rétablissement de la continuité écologique du seuil du moulin de la commune de Vaumas – Convention avec la commune de Vaumas

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de la commande publique, et notamment son article L. 2422-12,

**Vu** les statuts de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire et notamment la compétence obligatoire de « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations », dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'environnement,

**Vu** les articles L.214-17 et suivants du Code de l'environnement relatifs à la continuité écologique des cours d'eau,

**Vu** le classement de la rivière Besbre en liste 2 au titre de l'article L.214-17 du Code de l'environnement,

**Vu** la délibération n°120 en date du 20 octobre 2025 par laquelle le conseil communautaire de la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire a approuvé le programme d'actions 2026-2028 de l'Accord de Territoire du bassin versant de la Besbre,

**Vu** la nécessité de procéder à un transfert de maîtrise d'ouvrage déléguée pour que la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire puisse réaliser, pour le compte de la commune de Vaumas, une étude de scénarii d'aménagement sur le seuil du moulin communal, dans le cadre du programme d'actions 2026-2028 de l'Accord de Territoire du bassin versant de la Besbre, via une convention,

**Vu** la délibération n° 2026-06-002 en date du 05 juin 2026 par laquelle le conseil municipal de la Commune de Vaumas a approuvé la présente convention de transfert de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réalisation d'une étude de scénarii d'aménagement sur le seuil de leur moulin,

**Considérant** la nécessité de préciser les modalités juridiques, techniques et financières de mise en œuvre de l'opération,

**Il est exposé :**

La rivière Besbre est un cours d'eau classé au titre de la continuité écologique. Le barrage situé sur le territoire de la commune de Vaumas constitue un obstacle à la circulation piscicole et sédimentaire.

La commune de Vaumas, propriétaire et gestionnaire de l'ouvrage, souhaite engager une étude de scénarii, préalable à des travaux d'aménagement, afin de rétablir la continuité écologique du cours d'eau, conformément aux dispositions des articles L.214-17 et suivants du Code de l'environnement.

La Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire dispose d'une compétence en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) et d'une expertise technique lui permettant d'assurer la conduite de cette opération.

Dans ce cadre, pour optimiser les moyens techniques, financiers et humains, la commune de Vaumas souhaite recourir aux modalités de transfert de maîtrise d'ouvrage déléguée organisées par l'article L. 2422-12 du Code de la commande publique. Cet article autorise, lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrages mentionnés à l'article L. 2411-1, la désignation, par convention, de celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme.

Ainsi, la commune de Vaumas décide de déléguer sa maîtrise d'ouvrage à la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire pour la réalisation d'une étude de scénarii pour le rétablissement de la continuité écologique du seuil du moulin communal dans le cadre de l'Accord de Territoire 2026-2028 du bassin versant de la Besbre.

À ce titre, il est prévu par convention que la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire assure pour la commune de Vaumas :

- Le pilotage et la conduite de l'ensemble de l'opération ;
- Le lancement et le suivi des procédures de marchés publics nécessaires ;
- Le montage et le suivi des dossiers réglementaires ;
- Le suivi technique, administratif et financier de l'étude ;
- Les relations avec les partenaires techniques et financiers de l'opération.

Ainsi, dans le cadre de l'exercice de la compétence GEMAPI, la Communauté de communes Entr'Allier Besbre s'engage à prendre en charge l'intégralité du financement nécessaire à la réalisation de l'étude et à en assurer la gestion financière et mobilisera les subventions susceptibles d'être obtenues.

**Entendu l'exposé, après s'être fait présenter le projet de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage déléguée, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité décide :**

- **D'approuver le projet de convention de transfert de la maîtrise d'ouvrage déléguée entre la commune de Vaumas et la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire comme annexée à la présente délibération,**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes opérations nécessaires et signer tout document se rapportant à l'affaire.**

P.E.C  
Le Président,

